



BREXIT – IMPACT POUR L'ÉTIQUETAGE DES TEXTILES



CERTAINES CHOSES RESTENT LES MÊMES, D'AUTRES CHANGENT

Grande-Bretagne = Angleterre, Écosse et Pays de Galles. Pour l'Irlande du Nord, la réglementation reste conforme à celle de l'UE.

CE QUI NE CHANGE PAS: l'obligation de fournir des informations complètes sur la teneur en fibres sur l'étiquette du vêtement ne changera pas. Le contenu du règlement européen 1007/2011 sera intégré dans le droit britannique le 1^{er} janvier 2021.

Les exigences en matière d'étiquetage d'entretien ne changeront pas. Il n'y a pas d'obligation légale de fournir des informations sur l'entretien. Toutefois, si vous ne fournissez pas d'informations sur l'entretien, vous

pourriez être tenu responsable de tout dommage causé au vêtement si le consommateur a suivi un processus de nettoyage approprié.

Il n'y aura pas d'étiquetage obligatoire sur l'origine, sauf si le consommateur peut être induit en erreur sur le lieu de fabrication du vêtement.

NOUVELLES RÈGLES POUR LES IMPORTATIONS AU ROYAUME-UNI

1 À partir du 1^{er} janvier 2021, vous devrez étiqueter les marchandises avec les détails de votre entreprise, y compris le nom de votre entre-

prise et une adresse de contact basée au Royaume-Uni. Jusqu'au 31 décembre 2022, ces informations peuvent figurer sur les documents d'accompagnement. Ensuite, elles doivent figurer en permanence sur le produit.

Toutefois, pour que les consommateurs ne soient pas induits en erreur, cela pourrait signifier que vous devez également indiquer le pays d'origine du vêtement.

- 2 **CE- ET UKCA-KENNZEICHNUNG:** le marquage UKCA est un nouveau marquage de produit utilisé au Royaume-Uni (c'est-à-dire qu'il ne s'applique pas à l'Irlande du Nord). Il couvre la plupart des biens précédemment couverts par le marquage CE, y compris les jouets (par exemple les jouets en textile) et les vêtements de protection personnelle.

Alors que le marquage UKCA peut être utilisé à partir du 1^{er} janvier 2021, dans la plupart des cas, les entreprises peuvent continuer à utiliser le marquage CE jusqu'au 1^{er} janvier 2022.



Si vous avez besoin de cette nouvelle étiquette UKCA, vous pouvez contacter [le secrétariat](#). L'étiquette UKCA est disponible en différents formats.



RÈGLEMENTATIONS INTERNATIONALES



Au cours des derniers mois, plusieurs règlements ont été mis à jour et publiés dans un certain nombre de marchés importants. Vous trouverez ces règlements ci-dessous. Nous fournissons également quelques informations techniques sur l'étiquetage des produits textiles recyclés. Si vous souhaitez recevoir des informations complémentaires au sujet de ces thèmes, n'hésitez pas à contacter [le secrétariat](#).

NOUVELLES NORMES EN CHINE

La Chine a publié deux nouvelles normes pour les produits textiles. Les deux sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

- **GB 12014-2019 Standard** – Obligatoire (mise à jour): pour les vêtements de protection antistatiques. Elle s'applique aux vêtements de

protection antistatiques utilisés «dans un environnement dangereux où un choc électrique, un incendie ou une explosion peut être causé par une décharge statique».

- **GB/T 38418-2019 Standard** – Facultative (recommandée): pour les exigences techniques générales des dons de textiles. Elle s'applique aux «produits textiles neufs et usagés donnés par une organisation caritative ou autre organisation pertinente», à l'exclusion des produits textiles destinés à la petite enfance. Cette norme stipule également que les textiles usagés doivent encore être utilisables après avoir été désinfectés par des professionnels.

RÉGLEMENTATION AMÉRICAINE POUR LES MARCHANDISES EN PROVENANCE DE HONG KONG

En août 2020, le service américain des douanes et de la protection des frontières a publié un avis exigeant un changement du marquage du pays d'origine de tous les biens – y compris les produits textiles – fabriqués à Hong Kong. Ces produits devront désormais porter une étiquette «Made in China» au lieu de «Made in Hong Kong».

La date d'entrée en vigueur était initialement prévue pour le 25 septembre 2020, mais une période de transition supplémentaire de 45 jours à compter de la publication a été adoptée. Le nouveau règlement est donc entré en vigueur le 9 novembre 2020.

ÉTIQUETAGE DES PRODUITS TEXTILES RECYCLÉS DANS L'UE

La collecte de produits textiles usagés ou invendus pour réaliser de nouvelles créations et leur donner une seconde vie est de plus en plus courante. C'est ce qu'on appelle l'«upcycling». Cette pratique a non seulement un impact positif sur l'environnement, mais c'est aussi une approche responsable qui permet de transformer un produit textile existant en un nouveau produit de qualité. Cette tendance est en train de s'imposer chez les consommateurs.

Lorsque vous collectez des chutes de tissu ou de vieux produits textiles tels que des rideaux, vous n'avez pas toujours accès à des informations sur la composition du produit, car souvent l'étiquette est manquante.

Puisque l'annexe V du règlement européen 1007/2011 n'exclut pas explicitement l'étiquetage de ces produits fabriqués à partir de tissus existants, l'étiquetage de ces produits est donc obligatoire.

Si la composition des textiles récupérés n'est pas connue, des tests de laboratoire doivent être effectués. Les résultats de ces tests permettent de déterminer la composition du nouveau produit textile. Si la composition ne peut être déterminée par ces tests, il est fortement recommandé de demander aux fournisseurs les documents de traçabilité des produits.

Si vous ne trouvez pas ces documents, vous pouvez, en dernier recours, apposer sur l'étiquette la mention «composition textile non déterminée» ou «fibres diverses», comme le prévoit l'article 9, paragraphe 4, du règlement européen 1007/2011.

Néanmoins, en cas de contrôle officiel, vous devez être en mesure de fournir des certificats de laboratoire prouvant qu'il a été impossible de déterminer la composition.

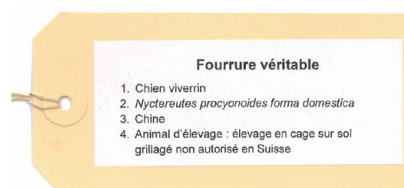


SUISSE – DÉCLARATION DES FOURRURES



Selon un communiqué de presse du Conseil fédéral (Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)), la déclaration des fourrures doit être améliorée. Les cols de veste sont le produit en fourrure le plus problématique, car ils représentent environ 55 % des réclamations. Par conséquent, le contrôle sera intensifié.

Vous trouverez ici un exemple d'étiquette téléchargé par l'OSAV:



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

GINETEX a tenu l'Assemblée générale de 2020 sous forme virtuelle le 23 octobre. Les 22 membres nationaux ont ainsi eu la possibilité de participer.

En 2020, **GINETEX** a rejoint entre autres EURATEX, la Confédération Européenne de l'Habillement et du Textile – une grande opportunité pour notre organisation de participer avec les principaux acteurs du marché européen du textile et de l'habillement grâce à notre système d'étiquetage d'entretien.

Ces derniers mois ont également vu l'émergence de nombreux projets sur la durabilité et l'économie circulaire. De nombreuses parties prenantes ont commencé à collaborer sur ces questions pour accélérer le développement. La phase «usagée» des textiles, y compris l'entretien des textiles, est désormais au cœur du débat sur la durabilité et l'économie circulaire. Notre initiative clevercare.info est maintenant souvent impliquée de manière intensive dans ces projets.

GINETEX a également été très actif dans le processus de révision technique systématique de la norme ISO3758 et a participé aux débats et aux développements avec tous les autres experts internationaux. Des améliorations significatives ont été apportées au contenu de la norme et aux spécifications pour le nettoyage professionnel, le repassage et le lavage à la main – et ce au bénéfice des fabricants, des consommateurs et de l'industrie de l'entretien des textiles.

Notre assemblée générale annuelle a été l'occasion pour **GINETEX** de remercier tous les partenaires pour la bonne collaboration au cours de l'année écoulée. Tout le monde s'accorde pour dire que le travail d'équipe, main dans la main avec nos partenaires internationaux, crée une grande valeur pour l'avenir.

Cette Assemblée générale a également marqué la fin de la présidence d'Adam Mansell.

MR. ALEJANDRO LAQUIDAIN EST LE NOUVEAU PRÉSIDENT DE GINETEX

Lors de cette assemblée générale, M. Alejandro Laquidain a été élu et nommé à l'unanimité président du Groupement International d'Etiquetage pour l'Entretien des Textiles. Il a pris ses nouvelles fonctions à partir du 1^{er} janvier 2021.

En tant que membre du conseil d'administration du Consejo Intertextil Espanol (CIE) – le comité national représentant **GINETEX** en Espagne depuis 2016 – M. Alejandro Laquidain est vice-président de **GINETEX** depuis un an.

Né à Barcelone en 1958, l'Espagnol Alejandro Laquidain est titulaire d'un diplôme d'ingénieur textile, spécialisé dans les tissus en chaîne, qu'il a obtenu à Obertshausen (Allemagne). Il est président du groupe familial Lakidain depuis 1985. Au cours de sa carrière, il a acquis une expérience professionnelle considérable dans l'industrie textile. Il est actuellement membre du conseil d'administration de la Federacion Textil Sedera (FTS) et de la Confederacion de la Industria Textil – TEXFOR. Il a également été membre du conseil d'administration d'EURATEX (European Apparel and Textile Confederation) de 2013 à 2018.

Alejandro Laquidain sera président du GINETEX pour un mandat de deux ans.





IMPRESSION

GINETEX SWITZERLAND

Beethovenstrasse 20
Case postale
8022 Zurich

Tel + 41 44 289 79 49

info@ginetex.ch
www.ginetex.ch

PRÉSIDENT

Rolf Langenegger

DIRECTION

Christine Forster